



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

## COMMUNE DE CORNAUX

---

### ARRETE

**relatif à l'octroi de la garantie par la commune des prestations de l'institution  
Prévoyance.ne non entièrement financées**

---

du 14 décembre 2020

### Le Conseil général

Vu l'article 72c de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), du 25 juin 1982,  
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,  
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement du Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires du littoral neuchâtelois, des 22 août et 19 décembre 2013,  
Vu le rapport du Conseil communal, du 23 novembre 2020,  
Entendu le rapport de la commission financière,  
Sur proposition du Conseil communal,

### a r r ê t e :

**Article premier.-** La commune de Cornaux garantit solidairement avec les communes de Bevaix, Boudry, Brot-Dessous, Corcelles-Cormondèche, Cortaillod, Cressier, Enges, Fresens, Gorgier, Hauterive, La Neuveville, La Tène, Le Landeron, Lignièrès, Milvignes, Montalchez, Neuchâtel, Peseux, Rochefort, Saint-Aubin-Sauges, Saint-Blaise et Vaumarcus, au prorata de sa participation au Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires du littoral neuchâtelois les prestations de Prévoyance.ne énumérées ci-après, dans la mesure où elles ne sont pas entièrement financées sur la base des taux de couverture initiaux visés à l'art. 72a, al. 1, let.b LPP:

- a) les prestations de vieillesse, de risque et de sortie;
- b) les prestations de sortie dues à l'effectif d'assurés sortants en cas de liquidation partielle;
- c) les découverts techniques affectant l'effectif d'assurés restants en cas de liquidation partielle.

**Art. 2.-** Le Conseil communal est chargé d'inscrire cette garantie en annexe du bilan de la commune.

**Art. 3.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,

La secrétaire,

Yves Rollier

Suzanne Staub